



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de rentree scolaire

Question écrite n° 11709

Texte de la question

M Louis Goasduff attire l'attention de Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, sur l'allocation de rentree scolaire. Cette allocation est actuellement ouverte pour les enfants de six a seize ans. Le cout de scolarite n'etant pas le plus eleve les premieres annees, il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier l'age d'ouverture de cette allocation en le portant de dix a vingt ans. Cette mesure permettrait aux familles a revenu faible ou moyen d'etre aidees, cette prestation etant soumise a des conditions de ressource avec plafond.

Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de rentree scolaire creee par la loi de finances rectificative pour 1974 du 16 juillet 1974 avait pour finalite de couvrir en partie les frais divers exposes a l'occasion de la rentree scolaire par les familles les plus demunies sur lesquelles pesent plus particulierement les depenses liees a l'obligation scolaire a laquelle leurs enfants de six a seize ans sont tenus. Cette definition de l'allocation de rentree scolaire induit par elle-meme les conditions generales d'attribution de la prestation : plafond de ressources permettant de couvrir en priorite les familles les plus modestes et limites d'age correspondant aux ages de la scolarite obligatoire en France. La proposition de reforme tendant a modifier les limites d'age mises a l'attribution de l'allocation de rentree scolaire, outre qu'elle supprime son lien avec la scolarite obligatoire, meconnait l'existence d'un dispositif complementaire qui est celui des bourses de l'enseignement secondaire et superieur qui peuvent apporter une aide mieux adaptee aux enfants de milieu modeste desirant poursuivre des etudes. Neanmoins, le Gouvernement - sensible aux preoccupations des familles modestes dont les enfants poursuivent leurs etudes - a demande aux services d'examiner et de chiffrer la proposition faite par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Goasduff Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11709

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1632